



ADMINISTRATION MUNICIPALE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 JUILLET 2020**

**DÉLIBÉRATION - Direction Générale des Services – Service Juridique****FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS****Le Maire certifie :**

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le **15 JUL. 2020**

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

➤ que le nombre des membres en exercice étant de **39**,

Présents ..... 38  
Représentés ..... 0  
Excusés ..... 0  
Absents ..... 1  
Total des votes .... 38

L'An Deux Mille Vingt, le samedi 4 du mois de juillet à 14 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni exceptionnellement au Gymnase Nelson Mandela du Lycée de Bras-Fusil, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

**ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :**

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE – Augustin CAZAL – Valentine SERRANO – Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET – Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Alicia HAYANO – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY – Fara ARMOUGOM – Patrice ELLAMA – Anrifadjati TOILIBOU – Vincent TERGEMINA – Marie Sabine SAUTRON – Charles André SAINT PIERRE – Christelle HOAREAU – Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC – Daniel SANDANON - Angélique PEDRE – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN – Jack TAVEL – Fabienne BORNEO – Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU :- Valérie PAYET GANGNANT – Philippe LE CONSTANT – Jean Luc JULIE

**ONT DONNE PROCURATION :****ABSENT EXCUSE :**

**ABSENTS :** Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON –



**Secrétaire de séance**

Angélique PEDRE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20200704-DELADJOINTS-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2020  
Date de réception préfecture : 05/08/2020



Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage représente pour la commune de Saint Benoît, un effectif maximum de 11 adjoints.

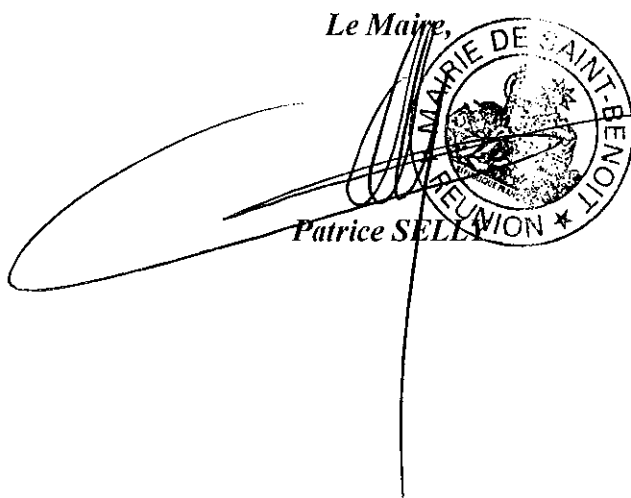
Le Président propose donc à l'Assemblée de fixer le nombre d'adjoints à 11 conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Président.


Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

*Le Maire,*



*Patrice SELLER*



Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20200704-DELADJOINTS-  
DE  
Date de télétransmission : 05/08/2020  
Date de réception préfecture : 05/08/2020

